



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrôle

Question écrite n° 126763

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile interroge M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur le respect du secret défense dans l'information du Parlement. Dans le cadre de la préparation des avis budgétaires relatifs aux crédits d'équipement des forces et de la dissuasion, un questionnaire budgétaire est chaque année adressé au ministère de la défense. Les réponses qui y sont faites sont, pour certaines, soumises à classification, interdisant leur publication dans l'avis budgétaire. Or, concernant le projet de loi de finances pour 2012, les crédits alloués aux transmissions stratégiques de la composante océanique de la dissuasion ont donné lieu à une publication dans le rapport sénatorial, contrairement à l'avis budgétaire de la commission de la défense de l'Assemblée nationale qui respectait la classification qui lui était imposée. En conséquence, il lui demande de lui indiquer si les informations transmises à l'Assemblée nationale et au Sénat font l'objet d'un traitement différencié en matière de classification.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126763

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 janvier 2012, page 779

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)